

INSCRIPTION ET REGLEMENT

Article 1 : Le vide grenier se déroulera, rue de la Gite à la Salle des Fêtes de Brétignolles S/Mer. Ouverture aux exposants à partir de 6h45 – - Le déballage se fera de 6H45 à 8H00. Après 9h, votre emplacement pourra être redistribué. **Ouverture au public de 8h00 à 17h00.**

En cas de problème ou retard, contacter le portable de l'APEL au 06.52.68.96.28

Article 2 : Le prix de l'emplacement est fixé à **5€ la table (table fournie)** et **5€ l'emplacement de votre portant (non fourni / 1,20 mètre maxi.)** le portant compte pour l'emplacement d'une table. **Les emplacements sont loués avec chaises.** Le prix des grilles est fixé à **2€** et leur placement est obligatoire derrière l'exposant. (dans la limite des stocks)

Article 3 : Chaque exposant est responsable de son stand et des dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui. Les déchets devront être ramassés et ramenés par l'exposant.

L'exposant s'engage à rester jusqu'à la fin. **Le rangement des stands pourra commencer à partir de 17h00**

Article 4 : L'APEL et L'OGEC DE L'ECOLE NOTRE DAME DE BRETIGNOLLES SUR MER, ne pourront être tenus responsables des détériorations, des vols, des intempéries négatives ainsi que de leurs conséquences.

Article 5 : L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant.

Article 6 : Aucun remboursement d'inscription ne sera effectué (désistement, intempéries ou autres motifs).

Article 7 : En cas de surnombre d'exposants, une liste d'attente sera effectuée.

Article 8 : Pour rappel la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés.

(Article L310-2 du code du commerce) / Non-participation à 2 autres manifestations de même nature (article R321-9 du code pénal) Il est interdit de vendre : des animaux vivants ou empaillés, de la nourriture, de l'alcool ou des armes (armes à feu, couteaux etc..).

Article 9 : Les véhicules doivent stationner uniquement sur les emplacements véhicules autour de la salle. Il est interdit de stationner à l'entrée de la salle pour le déchargement.

Article 10 : Les transactions seront interdites en dehors des emplacements réservés.

Article 11 : L'inscription au vide grenier implique le respect du règlement

COUPON DE RÉSERVATION : (à partir du 19 octobre à l'office du Tourisme)

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE : TÉLÉPHONE :

Titulaire de la pièce d'identité : Carte d'identité Passeport Permis de conduire

N° de la pièce d'identité..... Délivré le Par

NOMBRE DE TABLE(s) ¹⁰⁰ PORTANT(s) 1m20 : X 5 € = €

NOMBRE DE GRILLE(s) : X 2 € = €

Montant TOTAL : €

SIGNATURE : (Pour les mineurs, signature des parents) Je m'engage à respecter les règlement du vide grenier.

Pièces à joindre impérativement :

- Votre règlement par chèque libellé à l'ordre de l'Apel de l'école Notre Dame
 - Justificatif de domicile (interdit à toute personne n'ayant pas de résidence en Vendée)
- (Aucune inscription ne sera prise en compte sans son règlement et sa pièce d'identité)